

Règlement du jeu concours

Règlement du jeu concours Audiotel « L'instant gagnant de Planetecampus » :

ARTICLE 1 ORGANISATION :

La société 2NK Médias, ci après « l'organisateur », entreprise individuelle dont le siège social est situé au 56 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **Nanterre B 511 076 606** organise une plate forme de Jeux Audiotels et sans obligation d'achat du 01/05/2010 au 31/12/2015 sous le nom « **Les instants gagnants de Planetecampus** » ci après nommé « les Jeux ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours. Les Jeux et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français..

Le fait de s'inscrire aux Jeux implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.planetecampus.com lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

ARTICLE 2 PARTICIPATION :

Les Jeux sont sans obligation d'achat et ouverts à toute personne majeure résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Les participations ne respectant pas ces conditions ne pourront pas être prises en compte. En cas de gain, celui-ci sera annulé et le lot sera immédiatement remis en jeu. Aucun remboursement de ces participations ne pourra être effectué.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

ARTICLE 3 : DUREE ET PRINCIPE

Le site comprend plusieurs sessions de jeux "instants gagnants" de manière simultanée.

On entend par Instant Gagnant une session de jeu permettant d'atteindre le nombre d'appel fixé et de remporter le lot objet de l'Instant Gagnant en cause.

Chaque jeu instant gagnant est défini en fonction du lot qui lui est attribué tel qu'il est prévu à l'article 4.

Chaque jeu instants gagnants dispose d'un lot, et pour chaque lot, un nombre de jeux fixes lui est attribué. Dès lors que le nombre de jeux est atteint, le lot est automatiquement gagné et le jeu est remis à zéro.

- L'attribution des lots ne présente aucun mystère par le fait que chaque lot est attribué selon une constante mathématique dans laquelle le "sort" n'intervient pas.
- Un barème détermine donc pour chaque lot (chaque jeu instant gagnant) un nombre de jeux fixe à effectuer sur l'ensemble des joueurs pour que le lot soit gagné.
- Lors de chaque jeu, de chaque participant, celui-ci est informé du positionnement de son jeu dans le barème attribué au jeu instant gagnant pour lequel il vient de participer.
- Les gagnants sont les joueurs qui auront effectués les jeux gagnants selon les barèmes fixés pour chaque jeu instants gagnants.

Chaque jeu instant gagnant est automatiquement renouvelé pendant toute la durée du jeu à chaque fois que le lot est remporté.

3.1 Participation au jeu

Les jeux sont accessibles par simple appel audiotel sécurisé par la société VIVA MultiMedia :0892233155 (0,34€/min).

Un lot est attribué à une position d'appel dans la liste des appels enregistrés, selon grille ci-dessous.

Le participant est informé par un compteur indiquant le nombre d'appel restant pour gagner la somme mise en jeu pour le jeu auquel il participe

ARTICLE 4. LE PRIX

Chaque jeu instants gagnants dispose d'un lot qui lui est attribué exclusivement.

LES LOTS	NOMBRE D'APPELS
1 voyage dans un club de vacances d'une valeur de 2000 €	4000
50 places de cinéma d'une valeur unitaire de 10€	50
2 Velos portables STRIDA d'une valeur unitaire de 800€/vélo	2500
75 DVD d'une valeur unitaire de 12€	70
86 paires de lunettes d'une valeur unitaire de 50€	150
300 vernis noir d'une valeur unitaire de 5€	25
300 Lip Gloss Debby Bad Girl d'une valeur unitaire de 6€	30
324 Mascara Debby Bad Girl d'une valeur unitaire de 6,3€	30
1 telephone Nokia 5200 d'une valeur de 160€	400
2 baladeurs MP3 Creative Zen Plus d'une valeur unitaire de 43,80€	150
88 sacs à dos d'une valeur unitaire de 30€	75

Les photographies ou les représentations graphiques des lots sont exclusivement à titre d'illustration et ne disposent d'aucune valeur contractuelle.

Les lots ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistants uniquement en l'envoi postal des gains perçus dans le cadre du jeu.

Les photographies ou représentations sont présentes en seule valeur d'illustration et ne possède aucune valeur contractuelle.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS s'engage à envoyer les lots dans un délais maximum de 30 (trente) jours.

Les frais de mise en oeuvre, mise en service, d'utilisation, formalités administratives des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS pourra modifier à sa seule discrétion les nombres d'appels attribués aux lots de même que d'activer de nouveaux jeux ou de désactiver certains jeux.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** se réserve le

droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

ARTICLE 5. CONDITIONS GENERALES

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : www.planetecampus.com

Les participation (e-mail et coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront prévenus directement lors de leur jeu qu'un lot leur est attribué.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de sa participation. En cas de contestations, seuls les listings font foi.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENTS

La participation aux jeux est libre, de sorte que les frais engagés par le participant lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Les frais de connexion au jeu audiotel sont remboursés dans la limite du forfait pour l'audiotel, et il sera accordé qu'un remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 € TTC par copie.

Pour obtenir le remboursement de ses frais, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur, **2NK MEDIAS - Instant-Gagnant – 56 RUE GABRIEL PERI** une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- pour les résidents hors de France, une adresse de remboursement en France métropolitaine.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent France métropolitaine en vigueur.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la participation pour laquelle le Joueur demande le remboursement des frais de connexion, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le Joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera donc l'objet d'une demande de remboursement distincte et d'un courrier spécifique.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si sa participation aux différents jeux est valide.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si le Joueur est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation aux différents jeux.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne saurait être tenue responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer aux Jeux.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement du jeu est limité à une seule par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sur la base du tarif postal lent France métropolitaine en vigueur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne garantit pas que les Jeux fonctionneront sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un visiteur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc...).

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS** comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de **LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS**.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et

de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant 7 jours**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

LA SOCIÉTÉ 2NK MÉDIAS sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès

« L'instant gagnant de Planetecampus »:

2NK Medias

56 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

et envoyé au plus tard au dernier jour du Jeu minuit (cachet de la Poste faisant foi) et accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse).

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de règlement sera remboursé (tarif lent en vigueur)